

# FONDS SOCIAL DE GARANTIE POUR L'HABILLEMENT

## Politique de confidentialité- Site Web

La protection de vos données personnelles est de la plus haute importance pour le FONDS SOCIAL DE GARANTIE POUR L'HABILLEMENT. Dans cette déclaration de confidentialité, nous décrivons les mesures prises pour assurer la protection de vos données personnelles conformément à la législation belge sur la protection de la vie privée et au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD). **Avec cette explication, nous aimerions vous informer clairement comment nous prenons soin de vos données au sein du FONDS SOCIAL DE GARANTIE POUR L'HABILLEMENT.**

*Cette déclaration de confidentialité a été modifiée pour la dernière fois le 10 avril 2018.*

### Rôles du FONDS SOCIAL DE GARANTIE POUR L'HABILLEMENT <sup>1</sup>

Le FONDS SOCIAL DE GARANTIE POUR L'HABILLEMENT a pour mission de mettre en œuvre les avantages sociaux prévus par les Conventions Collectives de Travail (CCT) et, dans ce contexte, nous agissons en tant que *sous-traitant*. Pour ces missions, nous disposons d'autorisations spécifiques approuvées par la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS) et la Commission de la protection de la vie privée (CPVP).

Le FONDS SOCIAL DE GARANTIE POUR L'HABILLEMENT prendra à tout moment, en tant que sous-traitant, les mesures techniques et organisationnelles nécessaires à la protection des données personnelles.

La personne responsable du traitement de ces missions est le gouvernement belge.

### Activités du FONDS SOCIAL DE GARANTIE POUR L'HABILLEMENT

Liste des 4 mandats :

- 1) Assurance hospitalisation
- 2) Pause-carrière et crédit-temps
- 3) Dates de départ à la retraite
- 4) Avantage sociaux

### Quelles sont les données recueillies ? <sup>2</sup>

Nous recevons et traitons les données de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale dans le cadre des autorisations approuvées.

Ces informations relèvent de la catégorie "Données d'identification générales" et comprennent :

- Emploi et régime de travail dans l'entreprise
- Détails de l'adresse (rue, numéro, code postal, ville/localité)
- Nom

---

<sup>1</sup> Article 5, § 1(a)

<sup>2</sup> Article 13; article 12, § 1

- Prénom
- Chômage temporaire
- Numéro de registre national - autorisation de la commission vie privée – CPVP
  - o Date de naissance
  - o Genre

D'autres informations sont obtenues auprès de l'employeur, du syndicat ou de la personne concernée.

- Courriel
- Numéro de téléphone fixe
- Optionnel : numéro de portable
- Syndicat
- Données financières
- Compte bancaire
- Situation familiale
- Langue

### **Pourquoi nous recueillons vos données ? <sup>3</sup>**

Toutes les données personnelles ne sont utilisées que pour la mise en œuvre de nos obligations légales prévues par les CCT).

### **Comment nous recueillons vos données ? <sup>4</sup>**

Cela se fait de deux façons possibles :

- Banque Carrefour de la Sécurité Sociale
- Formulaires de demande via l'employeur/syndicat de la personne concernée (site web/courrier/poste)

### **Combien de temps vos données seront-elles conservées ? <sup>5</sup>**

Les dossiers sont conservés aussi longtemps que la personne concernée continue à travailler dans le secteur. Si la personne concernée quitte le secteur, elles seront conservées au cas où elle reprendrait le travail plus tard dans le secteur. Dans ce cas, la personne concernée peut demander à être mise « inactive ».

**Comme le numéro du registre national ne peut être introduit électroniquement qu'une seule fois, nous sommes obligés de garder les données à jour tant que la personne concernée est en vie.**

---

<sup>3</sup> Article 13; article 5, § 1(a); article 5, § 1(b); article 12, § 1

<sup>4</sup> Article 6

<sup>5</sup> Article 13; article 5, § 1(a); article 12, § 1; article 18, § 1(a)

## Transfert à des tiers <sup>6</sup>

A aucun moment nous ne vendons ou louons vos données à des personnes ou sociétés qui ne font pas partie du FONDS SOCIAL DE GARANTIE POUR L'HABILLEMENT.

Si nous faisons appel à un sous-traitant externe, nous veillerons toujours à ce que vos données soient traitées confidentiellement et utilisées en toute sécurité. Le sous-traitant sera toujours lié par contrat au FONDS SOCIAL DE GARANTIE POUR L'HABILLEMENT. Par exemple, les sous-traitants ne seront jamais autorisés à utiliser vos données personnelles de leur propre initiative.

## Traitement minimal des données <sup>7</sup>

Les renseignements personnels que nous recueillons sont adéquats et pertinents à nos fins. Nous limitons notre collecte de vos données personnelles au minimum nécessaire aux fins pour lesquelles nous traitons les données personnelles.

## Traitement automatique et profilage

Le FONDS SOCIAL DE GARANTIE POUR L'HABILLEMENT ne crée pas de profil et vos données personnelles ne sont pas toutes traitées automatiquement.

## Comment sécuriser vos données ? <sup>8</sup>

Nous prenons les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir la sécurité de vos données personnelles.

D'un point de vue organisationnel, nous disposons d'une politique de sécurité de l'information détaillée et d'un plan d'action associé, d'une politique de confidentialité et de responsabilités et compétences claires. En même temps, les processus et procédures nécessaires sont en place pour mettre en œuvre et surveiller cette politique de manière optimale.

## Quels sont vos droits et comment pouvez-vous les exercer ? <sup>9</sup>

En tant que personne concernée, vous disposez de différents droits, qui sont énumérés dans la législation GRPD et qui comprennent, entre autres, les droits suivants :

- ***Droit d'accès à l'information*** <sup>10</sup>
- ***Droit de rectification des données*** <sup>11</sup>
- ***Droit à l'oubli*** <sup>12</sup>

---

<sup>6</sup> Article 13; article 5, § 1(a); article 12, § 1; article 19

<sup>7</sup> Article 13; article 5, § 1(c); article 12, § 1

<sup>8</sup> Article 5, § 1(f); article 24 § 1 en 2; article 32; article 5, § 1(e); article 12, § 1

<sup>9</sup> Article 13; article 5, § 1(a); article 5, § 1(d); article 12, § 1

<sup>10</sup> Article 15; article 12, § 1

<sup>11</sup> Article 16; article 12, § 1

<sup>12</sup> Article 17; article 12, § 1

- ***Droit à la portabilité des données*** <sup>13</sup>
- ***Droit d'opposition*** <sup>14</sup>
- ***Droit à la limitation du traitement*** <sup>15</sup>
- ***GRPD - Chapitre III - Droits de la personne concernée***

Ces droits peuvent être exercés gratuitement en soumettant une demande claire à notre administration. Celle-ci indique quel droit vous souhaitez invoquer avec explication et comment nous pouvons vous contacter. Vous pouvez le signaler par l'intermédiaire du point de contact suivant :

- [privacy@swfkleding.be](mailto:privacy@swfkleding.be)

### **Coordonnées de contact** <sup>16</sup>

Toutes les données seront enregistrées dans les fichiers du FONDS SOCIAL DE GARANTIE POUR L'HABILLEMENT.

Responsable du traitement : FONDS SOCIAL DE GARANTIE POUR L'HABILLEMENT

Leliegarde 22

1731 Zellik

+32 2 238 10 24

[privacy@swfkleding.be](mailto:privacy@swfkleding.be)

Nous mettons à disposition un responsable externe de la protection des données. Vous pouvez le contacter par les données mentionnées ci-dessus.

Tous les règlements imposés par la Commission pour la protection de la vie privée (CPVP) seront suivis par le FONDS SOCIAL DE GARANTIE POUR L'HABILLEMENT. Si vous n'êtes pas d'accord avec la manière dont le FONDS SOCIAL DE GARANTIE POUR L'HABILLEMENT traite vos données, vous pouvez contacter la Commission pour la protection de la vie privée.

Drukpersstraat 35, 1000 Brussel

Tel+32 (0)2 274 48 00 - Fax +32 (0)2 274 48 35

[commission@privacycommission.be](mailto:commission@privacycommission.be)

<https://www.privacycommission.be/fr/contact>

---

<sup>13</sup> Article 20; article 12, § 1

<sup>14</sup> Article 21; article 13; article 22; article 12, § 1; article 18, § 1(d)

<sup>15</sup> Article 18, § 1(b); article 18, § 1(c)

<sup>16</sup> Article 13; article 5, § 1(a); article 12, § 1;